



DECLARATION D'INTENTION
(Article L121-18 du Code de l'Environnement)

DECARBONATION DE DEUX LIGNES DE PRODUCTION
USINE DE SAINT ELOY LES MINES

21 octobre 2025

En application de l'article L121-18 du Code de l'Environnement, la société ROCKWOOL FRANCE SAS publie la présente déclaration d'intention de projet de décarbonation de deux lignes de production au sein de son usine de Saint Eloy les Mines au titre des projets visés à l'article L121-17-1 du Code de l'Environnement dont le montant total des subventions publiques à l'investissement est supérieur au seuil de 5 millions d'euros.

La présente déclaration d'intention comporte les mentions requises à l'article L121-18 du Code de l'Environnement en vue de permettre au public de prendre connaissance du projet et d'appréhender sa nature et ses caractéristiques ainsi que ses incidences potentielles sur l'environnement. Conformément à l'article L121-19 du Code de l'Environnement, le droit d'initiative s'exerce, au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication de la déclaration d'intention du projet.

1. Les motivations et raisons d'être du projet

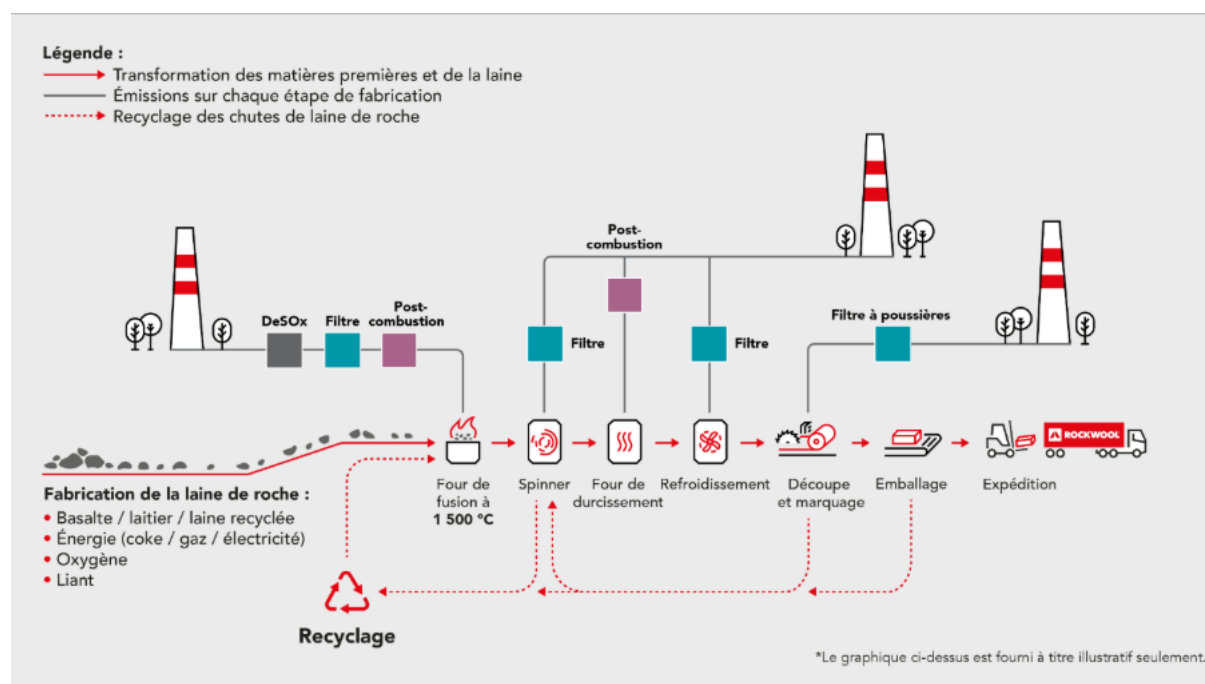
Le groupe ROCKWOOL est le leader mondial de la laine de roche, avec plus de 11 500 employés répartis dans 39 pays. Ses solutions couvrent l'isolation des bâtiments, les plafonds acoustiques, les systèmes de façade, les applications industrielles et maritimes, ainsi que l'horticulture. Reconnu pour ses produits durables et recyclables, ROCKWOOL s'engage fortement dans la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En 2020, l'entreprise a fait valider ses objectifs de décarbonation par l'initiative **Science Based Targets (SBTi)**. Elle vise, au niveau mondial, une réduction absolue de 38 % des émissions de ses usines (Scope 1 et 2) et de 20 % des émissions du cycle de vie hors usine (Scope 3) d'ici 2034, par rapport à 2019. Ainsi, le Groupe ROCKWOOL a décidé d'investir massivement dans l'électrification de sa production. **Le site de Saint Eloy les Mines** dispose de deux lignes de fusion au moyen de cubilots et une ligne au moyen d'un four électrique à cathode.

Le site de production de Saint-Éloy-les-Mines est certifié :

- Qualité - ISO 9001
- Environnement - ISO 14001
- Gestion de l'énergie - ISO 50001
- Santé et sécurité - ISO 45001

Dans ce cadre, *l'usine ROCKWOOL de Saint Eloy les Mines va donc convertir deux lignes existantes vers un modèle de fusion électrifié*, pour une mise en service prévisionnelle de la ligne 1 (SEL1) en septembre 2026 et pour la ligne 2 (SEL2) en septembre 2027. La troisième ligne du site utilise déjà un système de fusion électrique depuis 1996.

Ci-dessous, schéma de process existant où *l'utilisation du coke sera remplacé par une alimentation en électricité* pour la partie four de fusion :



Le projet a donc pour but de remplacer la fusion au coke (énergie carbonée fossile) des lignes 1 (SEL1) et 2 (SEL2) par une fusion décarbonée (énergie électrique). Cela représente une **diminution à hauteur de 78% des émissions de CO2** au périmètre des lignes 1(SEL1) et 2 (SEL2), soit **une réduction de plus de 60% les émissions du site** et donc une **économie de près de 1 300 000 tonnes de CO2** sur la période de référence de l'ADEME (20 ans). Le projet de Saint Eloy Les Mines s'inscrit pleinement dans la trajectoire de décarbonation européenne et nationale et des Objectifs de Développement Durable (ODD) au niveau mondial.

En termes de capacité de production, les installations seront dimensionnées pour une production comparable à la production actuelle.

Les installations suivantes restent inchangées :

- Stockage et chargement des matières premières
- Production du liant
- Fibrage et conformation du matelas
- Cuisson
- Refroidissement
- Découpe et conditionnement
- Recyclage interne des déchets de production et Rockcycle

Les installations suivantes seront modifiées : Zone de fusion des matières premières et zone de traitement des fumées. Une unité de production d'azote dimensionnée pour les lignes 1 et 2 sera ajoutée. Ce projet nécessitera la construction de deux tours de puissance d'une hauteur d'environ 20 mètres et d'un bâtiment de production d'azote. (Voir ci-dessous paragraphe 4.1)

2. Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle

Ce projet s'inscrit pleinement dans la trajectoire de décarbonation européen et national et des Objectifs de Développement Durable (ODD) au niveau mondial :

- Objectifs européens : Neutralité carbone à l'horizon 2050.
- Engagement de la France : Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), une feuille de route vers la neutralité carbone qui établit des objectifs de transition énergétique et de réduction des GES jusqu'en 2050.
- Plan France 2030 : un plan stratégie du Gouvernement en faveur de la réindustrialisation nationale qui soutient notamment les industries décarbonées.

Le secteur du bâtiment produits environ 25 % des émissions de GES en France. Les solutions pour décarboner le secteur sont:

- Réduire les émissions de GES grâce à des matériaux de construction bas carbone.
- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.
- Promouvoir des innovations industrielles durables.
- Conformer aux exigences réglementaires et attentes du marché (*exigences de la RE2020* en matière de réduction du taux de CO₂).

La réglementation française RE2020 impose de nouveaux critères d'évaluation de l'impact des émissions de CO₂ des matériaux de construction. En 2031, l'émission de CO₂ liée à la production de matériaux de construction devra avoir diminué de 35 % par rapport aux émissions actuelles.

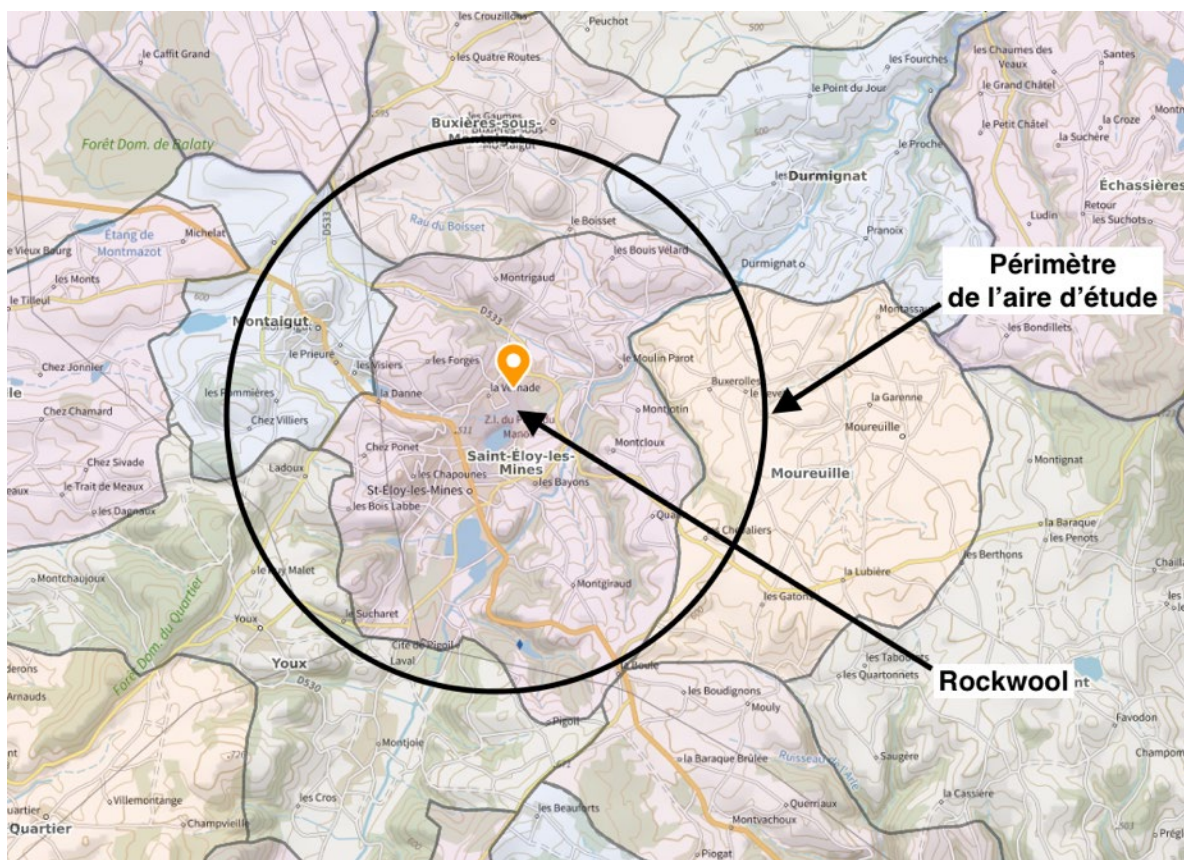
Et bien sûr, il s'inscrit aussi dans le cadre **d'un plan d'investissement de la société ROCKWOOL FRANCE SAS pour la décarbonation de son usine de Saint Eloy Les Mines.**

Le projet a également nécessité la création d'une ligne souterraine de 225 kV pour l'alimentation en électricité du projet. Cette création a déjà fait l'objet d'une Demande d'Utilité Publique et d'une Évaluation Environnementale pilotées par RTE. Cette ligne est opérationnelle aujourd'hui.

3. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet.

Le périmètre du projet correspond au rayon d'affichage le plus important des ICPE du site, soit 3 km pour la rubrique 2530. La figure suivante présente le périmètre d'étude ainsi que les communes concernées par ce dernier.

Figure 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km



Source : Géoportail

Le rayon d'affichage de 3 km couvre 6 communes :

- Commune sur laquelle l'usine est implantée :
 - Saint-Éloy-les-Mines ;
- Les communes environnantes :
 - Montaigut ;
 - Buxières-sous-Montaigut ;
 - Durmignat ;
 - Moureuille ;
 - Youx.

4. Un Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement.

Le projet sera soumis à évaluation environnementale conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Les incidences notables directes et indirectes du projet sur l'environnement et la santé humaine seront donc examinées et présentées dans le cadre d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement aux services de l'état, DREAL.

A ce stade, les principaux enjeux et impacts potentiels sur l'environnement qui ont été identifiés au regard du projet sont les suivants :

- Sur le voisinage ;
- Sur l'environnement aquatique du site ;
- Sur l'environnement sonore du site ;
- Sur l'environnement atmosphérique.

4.1. Concernant l'impact sur le voisinage

Le projet n'a pas d'impact négatif significatif sur les enjeux environnementaux forts du site notamment vis-à-vis de l'impact sur le voisinage. La mise en place du projet réduira d'environ 90% les apports de coke sur le site, marquant ainsi une diminution du trafic routier local. La réduction estimée est à 2 camions par jour, ce qui représente une réduction de 1% du trafic journalier.

- Intégration paysagère :

Le projet s'intègre dans l'enceinte du site déjà industrialisé, le terrain ne subira que des adaptations pour permettre l'implantation de la tour de puissance et de l'unité de production d'azote qui seront de tailles et de formes comparables aux bâtiments déjà en place sur le site.

Les bâtiments sont conçus et réalisés de manière à s'intégrer parfaitement du fait de leur forme, couleurs et matériaux aux bâtiments industriels existants et à leur environnement.

L'architecture extérieure est celle d'un bâtiment industriel dont les différentes caractéristiques architecturales doivent satisfaire aux normes de sécurité applicables à notre activité.

Les menuiseries et les cadres des ouvertures à créer seront identiques à l'existant : ton gris clair à soutenu.

L'insertion paysagère du projet est traitée plus en détail dans le permis de construire ce qui permet de mieux appréhender l'impact visuel de ces modifications (Voir ci-dessous impact Avant-Après).

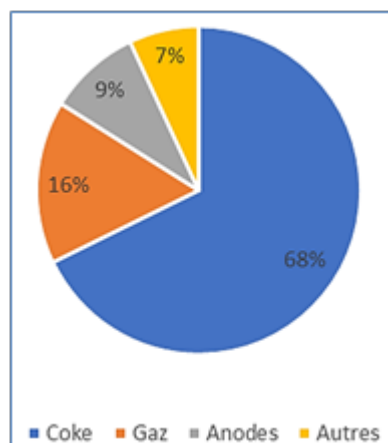


4.2. Concernant l'environnement atmosphérique

Les études réalisées permettent d'observer une amélioration pour chaque composant. Nous pouvons donc prévoir une diminution des flux rejetés par rapport à la situation actuelle. D'autre part, il est important de noter que la mise en place de ce projet permettra de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre du site. Le choix d'un système de refroidissement à sec permettra de supprimer le risque « légionelle » sur ce projet.

- **Emissions de Gaz à Effet de Serre**

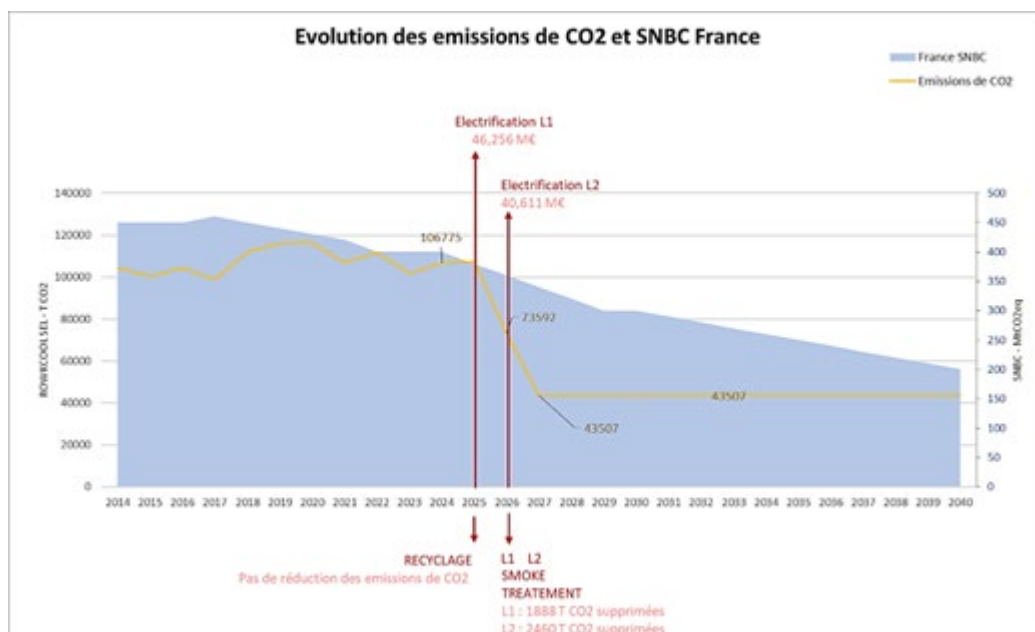
Les émissions de GES du site à date (avant mise en œuvre du projet) se décomposent de la manière suivante :



	Source d'émission	Emissions CO2 2022 (T)	% des émissions totales
Flux majeurs	Coke	75930,700	68%
	Gaz	17999,196	16%
	Anodes	10290,120	9%
	Dolomie	2073,800	2%
	Laine (déchets L3)	2179,230	2%
	Laine (déchets briquettes)	1324,160	1,2%
	SPL	444,400	0%
Flux mineurs	Bicarbonates	853,440	0,8%
	Electrodes L3	234,050	0,2%
Flux de minimis	COV Totaux	171,670	0,2%
	Groupe électrogène	0,710	0,0%
	TOTAL FLUX (T CO2)	111501	

Emission de CO2 réparties par intrant énergétiques (base 2022)

Le tableau ci-dessous présente la stratégie de décarbonation du site de Saint Eloy les Mines, en application de la stratégie du Groupe et en soutien de la stratégie française de décarbonation.



Cela représente une **diminution à hauteur de 78% des émissions de CO2** au périmètre des lignes 1(SEL1) et 2 (SEL2), soit **une réduction de plus de 60% les émissions du site**. La stratégie de décarbonation du groupe ROCKWOOL suit la tendance de réduction des émissions de CO2 projetée de l'Etat français sur les prochaines années. Cette décarbonation de l'outil industriel sur le site de Saint-Eloy-Les-Mines permettra, entre autres, à la France d'atteindre les objectifs de décarbonation fixés dans la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone) pour 2030, 2040 et 2050.

4.3. Concernant l'environnement aquatique :

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les rejets d'eaux du site et la consommation d'eau du site restera stable.

Il est également précisé que la société ROCKWOOL FRANCE SAS a signé un contrat d'engagement sur le Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE) avec la préfecture du Puy du Dôme. Notre engagement porte sur :

- Poursuivre nos efforts en matière d'économie d'eau et d'amélioration de la qualité des rejets aqueux ;
- Déployer les mesures de réduction des consommations prévues lors de l'atteinte en période d'étiage des seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise (sous réserve de la disponibilité de la ressource) ;
- Informer les services d'inspection à fréquence hebdomadaire des prélèvements effectués dès le franchissement du seuil d'alerte.

4.4. Concernant les émissions sonores :

La modélisation des émissions sonores du site dans le cadre des études réalisées pour la mise en œuvre du projet a permis de définir des moyens supplémentaires participant à la réduction des dérangements acoustiques dont la mise en place permettra au projet de ne pas avoir d'impact négatif sur l'environnement sonore du site.

Rockwool s'est aussi engagée à faire une campagne de mesure de bruit autour du site 2 fois par an sur les 3 prochaines années et de les partager aux réunions CSS (Comité de Suivi de Site) avec la municipalité de saint Eloy Les Mines.

La réduction de l'impact sonore de ses activités au sein du site de Saint Eloy les Mines reste une priorité. La société ROCKWOOL FRANCE SAS a déjà investi près de 3 millions d'euros pour réduire l'impact sonore de sa cheminée ligne 2 (réduction sonore de 20 décibels obtenue).

Le projet n'a donc pas d'impact négatif significatif sur les enjeux environnementaux forts du site tout en réduisant fortement les émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'énergie nécessaire à la production des produits ROCKWOOL.

5. Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

Compte tenu de l'espace restreint au niveau des zones de fusion au sein des lignes de production de l'usine, il n'y a pas de solution alternative de décarbonation possible pour le projet.

6. Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

Les modalités de réalisation d'une concertation publique n'ont pas été envisagées. Le Code de l'Environnement prévoit que la publication de la déclaration d'intention ouvre un droit d'initiative de deux mois (article L121-17) durant lesquels le public peut demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une concertation préalable.

Cette démarche sera clairement mentionnée et présentée lors de la prochaine réunion de CSS (Comité de Suivi de Site) prévue le 27 novembre à la mairie de saint Eloy Les Mines.

7. Formalités de publicité.

En application des dispositions des articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention sera publiée sur :

- Le site internet de ROCKWOOL :
<https://www.rockwool.com/fr>
- Le site de la préfecture du Puy de Dôme :
<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications>

Elle sera également affichée dans les mairies de Saint-Eloy-les-Mines, Montaigut en Combraille, Buxières-sous-Montaigut, Durmignat, Moureuille et Youx.